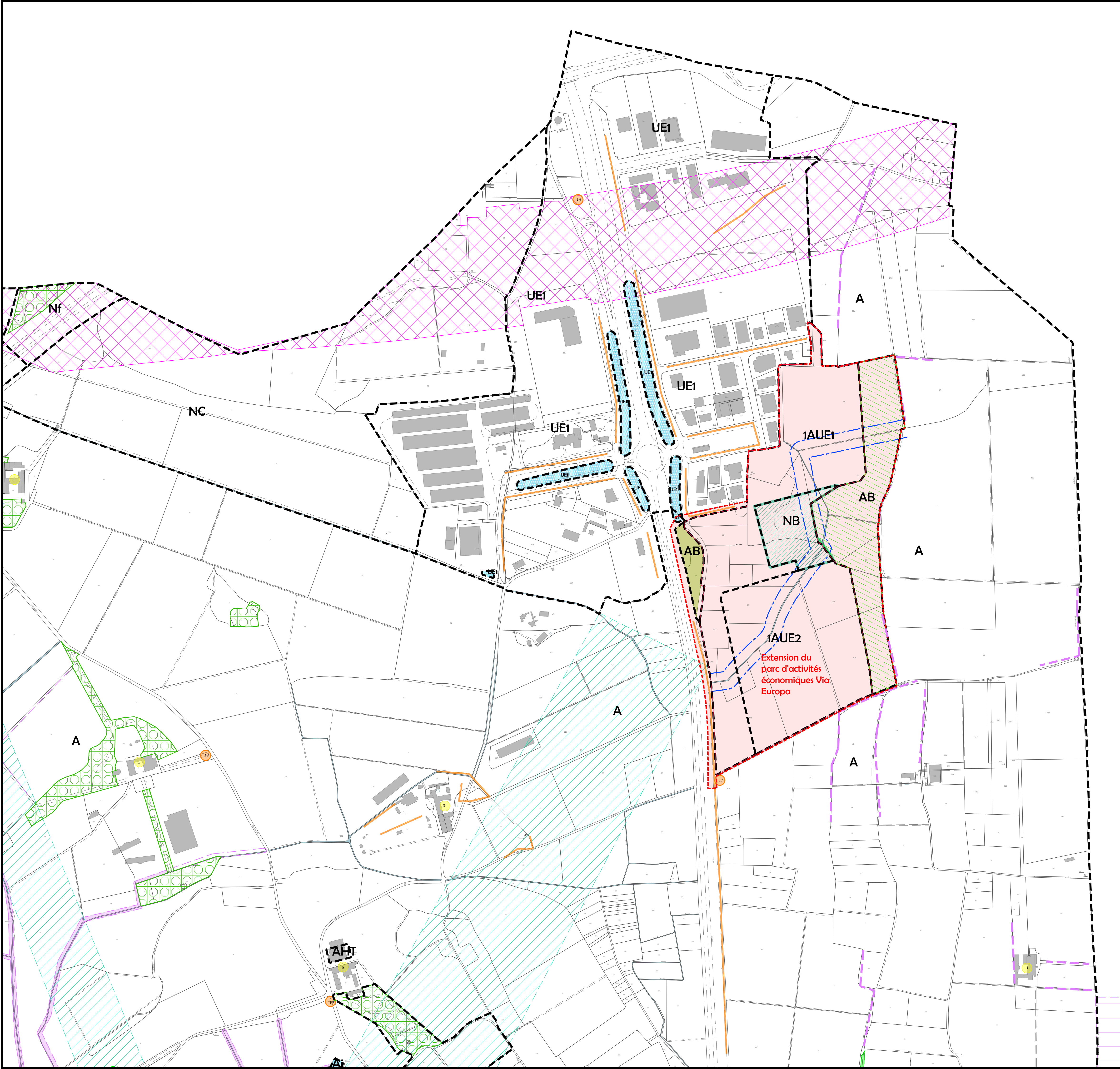




PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU :

- Zonage du PLU
- Périmètre de secteur dans lequel une orientation d'aménagement et de programmation est applicable
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (EBC)

Eléments patrimoniaux à protéger au titre de l'art. L151-19 du Code de l'urbanisme :

- Indices architecturaux d'intérêt participant à l'identité des domaines et leurs annexes
- Patrimoine vernaculaire
- Périmètre du centre ancien où les éléments architecturaux des bâtis présentent des indices d'intérêt pour la préservation
- Alignements d'arbres ou de haies
- Vignoble à enjeux paysager

Eléments, sites et secteurs patrimoniaux à protéger pour des motifs d'ordre écologique en application de l'art. L151-23 du CU :

- Propriétés du conservatoire du Littoral et du CEN
- Zones humides espaces fonctionnels
- Alignements d'arbres ou de haies
- Zone d'évitement pour préserver la biodiversité
- Zone tampon et de compensation écologique

Protection au titre de l'art. L121-22 du CU et en complément de l'art. L151-23 du CU :

- Coupure d'urbanisation

Espaces remarquables au titre de la loi Littoral :

- Zone humide définie par le SAGE (sauf le réseau hydrographique susvisé)
- Enjeux liés aux ZNIEFF et aux habitats d'intérêt communautaire

Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
approuvé le 10 juillet 2017

- zone rouge naturelle "Rn"
- zone rouge urbaine "Ru"
- zone rouge de précaution "Rp"
- zone bleue urbaine "Bu"
- zone de précaution urbaine "Zpu"
- zone de précaution résiduelle "Z1"
- zone de précaution élargie "Z2"
- lit mineur et surface en eau

Le zonage réglementaire du PPRI est reporté à titre indicatif (données issues du catalogue.geo-idc.developpement-durable.gouv.fr.)
Par souci de précision, il convient de se référer au plan papier du zonage réglementaire du PPRI de la Commune de Vendres.

Zone inconstructible des cours d'eau
(en application de la disposition 4.3. "Maîtrise des eaux pluviales du règlement du PPRI)

- Sur une bande de 20 m de part et d'autre des axes d'écoulement identifiés en traits bleus discontinus sur le SCAN25 de l'IGN.
- Cette emprise pourra être précisée en fonction des conclusions d'une étude hydraulique menée à l'échelle du bassin versant du ruisseau considéré sur l'hypothèse d'une crue centennale.

échelle 1: 4000

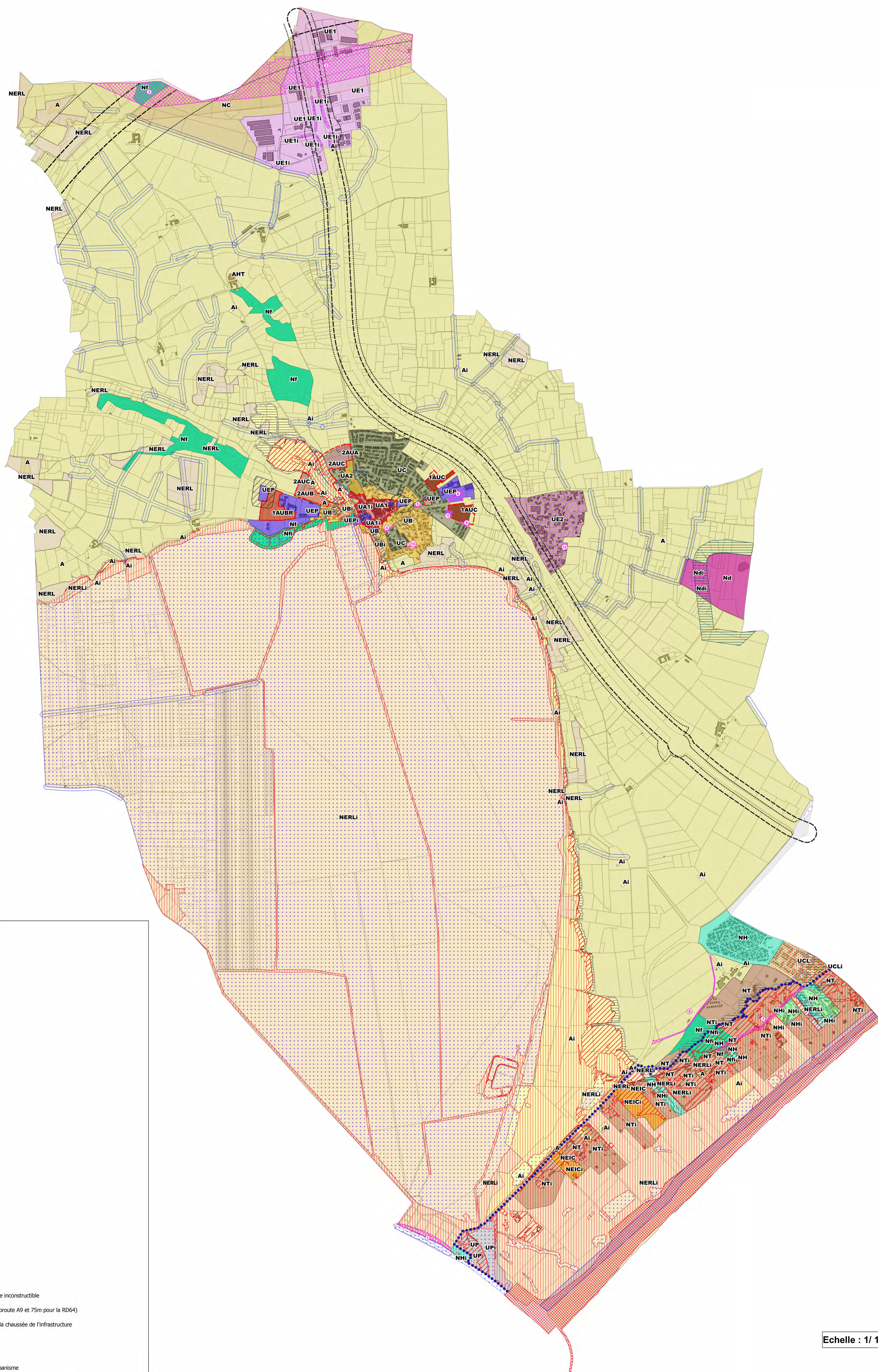
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
COMMUNE DE VENDRES
EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES «VIA EUROPA»

Mise en compatibilité du PLU de Vendres
Intégrant évaluation environnementale
avec la déclaration de projet
«Extension du parc d'activités économique Via Europa»



Dossier modifié le 8 janvier 2024 pour tenir compte des avis émis
Procédure d'urbanisme approuvée par Arrêté Préfectoral N° DDTM34-2024-08-15206 du 17 juillet 2024

Pièce 5 - Extrait du règlement graphique



LEGENDE

Zone urbaine :

-  UA1
-  UA2
-  UB
-  UC
-  UCL
-  UE1
-  UE2
-  UEP
-  UP
-  1AUBR
-  1AUC
-  ZAUA
-  ZAUB
-  ZAUC

Zones Naturelles et Agricoles :

-  A
-  AHT
-  NC
-  Nd
-  Nf
-  NH
-  NEIC
-  NERL
-  NT

PPRI approuvé le 10/07/2017 :

-  Zone rouge de déferlement Rd
-  Zone rouge naturelle Rn
-  Zone rouge urbaine Ru
-  Zone rouge de précaution Rp
-  Zone bleue urbaine Bu
-  Zone de précaution urbaine Zpu
-  Zone de précaution résiduelle Z1
-  Zone de précaution élargie Z2
-  LR mineur et surface en eau
-  Limites OAP
-  Bande des 100m - Loi littoral
-  Emplacement réservé
-  Recul de 20m par rapport à l'axe d'écoulement des cours d'eau : zone inconstructible
-  Amendement Dupont au titre de l'article L111.1.4 : (100m pour l'Autoroute A9 et 75m pour la RD64)
-  Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
-  Délimitation proche du rivage
-  Zone de passage Préférentielle liée à la ligne TGV
-  Zone de Protection des habitations de 100m au titre du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre d'interdiction de forage destiné à l'arrosage ou alimentation en eau potable dans un rayon de 50m autour du cimetière

Cours d'eau :

-  Cours d'eau
-  Parcelle



DÉPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de VENDRES

1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE APRÈS MODIFICATION DU PLU

MAÎTRE D'OUVRAGE :
VENDRES

VENDRES LE :

SIGNATURE :

Dénat°	Nature des modifications	Dessiné	Validé	Inté
JULIET 2021	DATE APPLICATION : 22 JUILLET 2021	CE	AFJA	6

2.1




BZ-09028

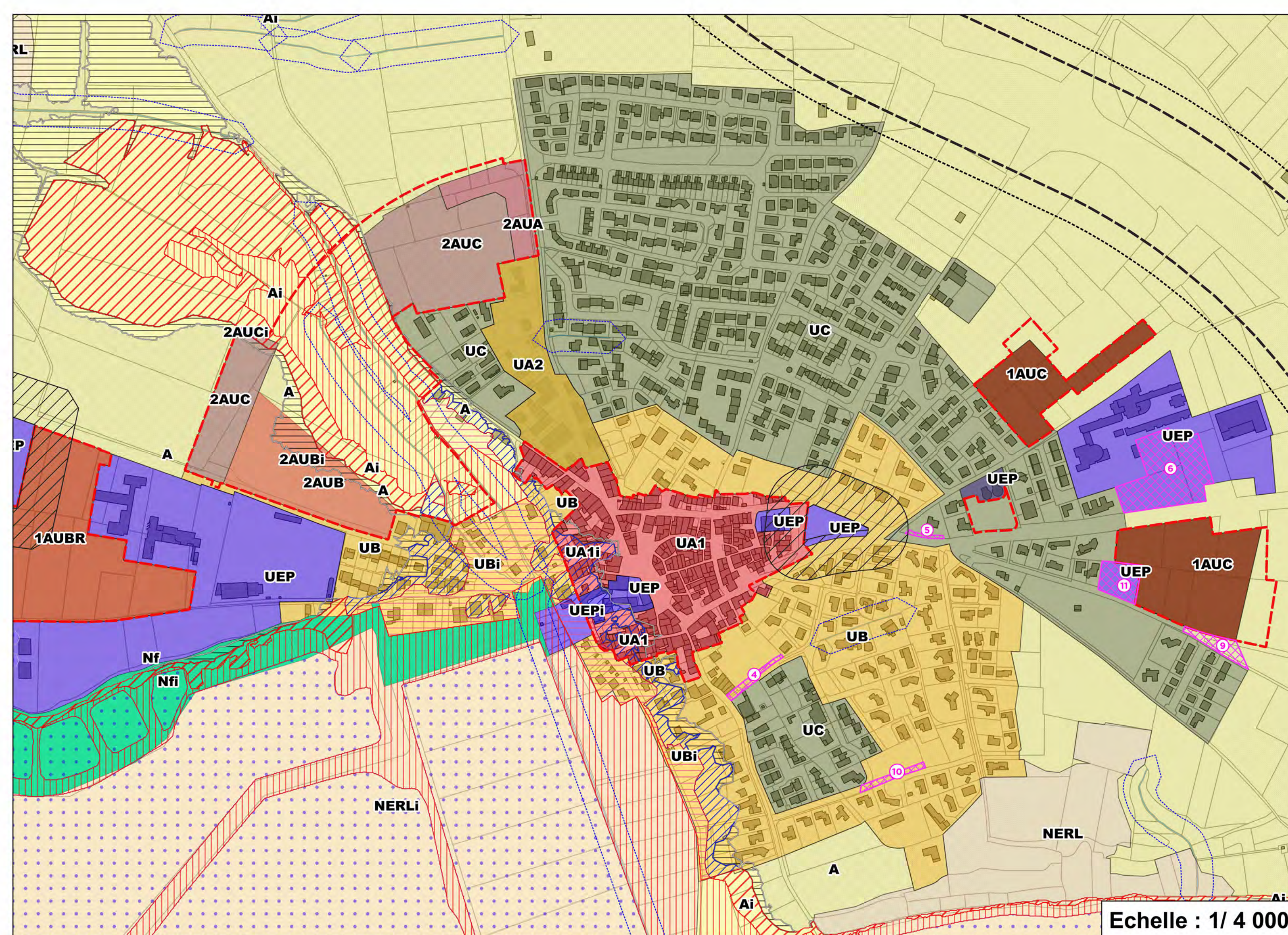
GAXIEU

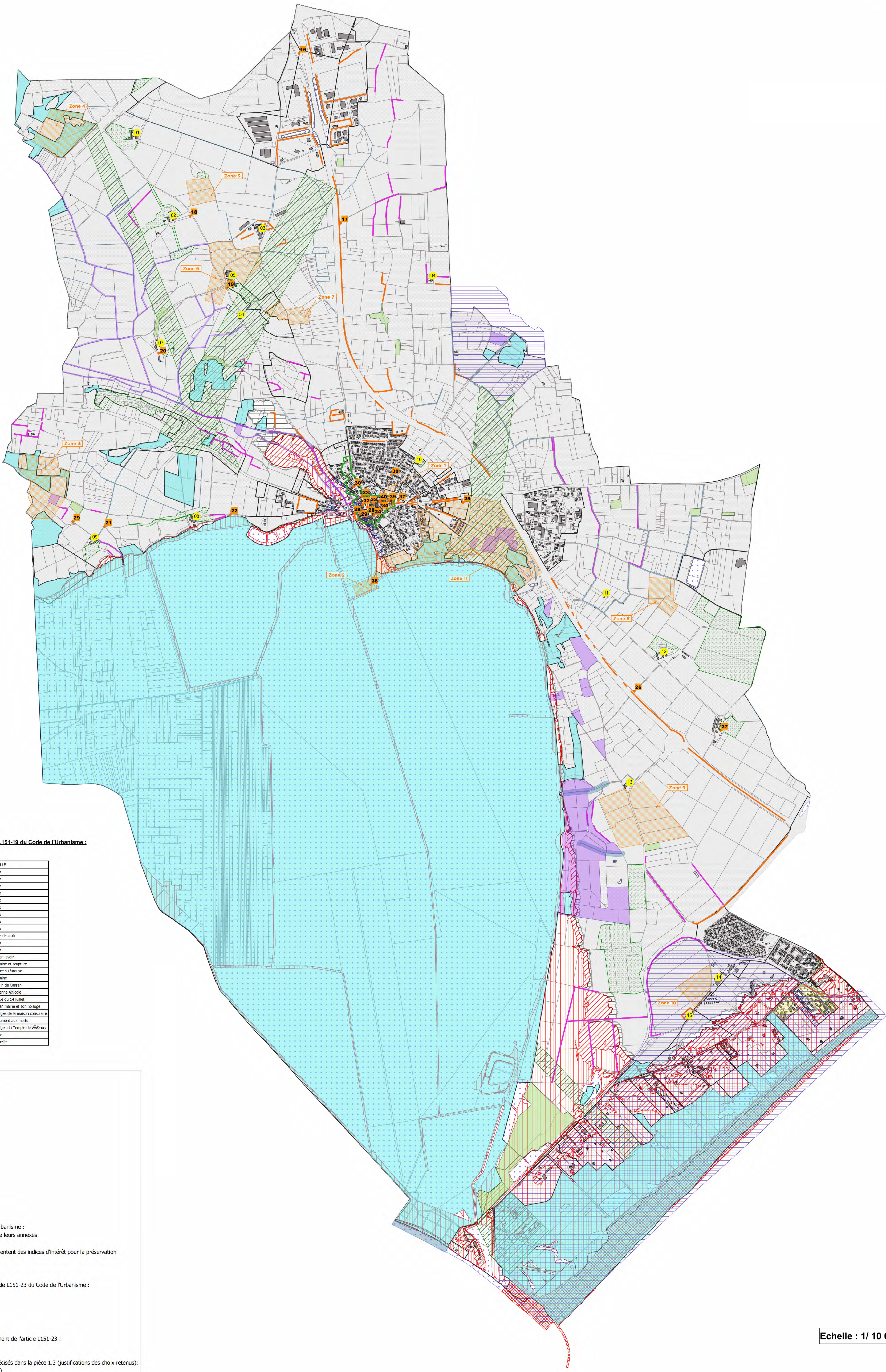
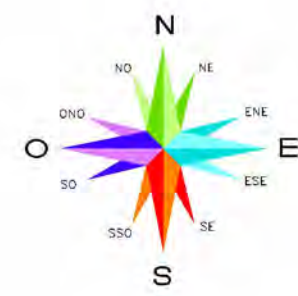
 1 Allée des Minimes
 34100 Béziers
 04 67 00 00 00
 04 67 00 00 10
 0 800 00 00 00

GAXIEU.fr

H:\A\Communes\BZ-09028 1ère Modification PLU-BZ-AVPL-Répro\Repro 02 2021

NT	LIMITE	superficie en hectare	bénéficiaire
01	Zone pour irrigation et passage	0,53	Commune
02	Ligne ferroviaire nationale - PSG	3,76	Nouveau Fend de France
03	Ligne ferroviaire nationale - PSG	20,69	Réseau Fend de France
04	Élargissement de la voie "sur des chemins" et stationnements (sur 4m de large)	0,05	Commune
05	Création d'un cheminement doux sur la RD37	0,02	Commune
06	Extension du collège et de ces infrastructures	0,82	Le Département
07	Élargissement du chemin des Mortelles	0,96	Commune
08	Création chemin doux	0,61	Commune
09	Création d'une correction vaine	0,13	Commune
10	Création d'un maillois inter-quartier	0,06	Commune
11	Création d'un équipement public pour un espace de vie et de ressource	0,21	Commune
12	Création d'une allée d'accès de retournement	0,09	Commune





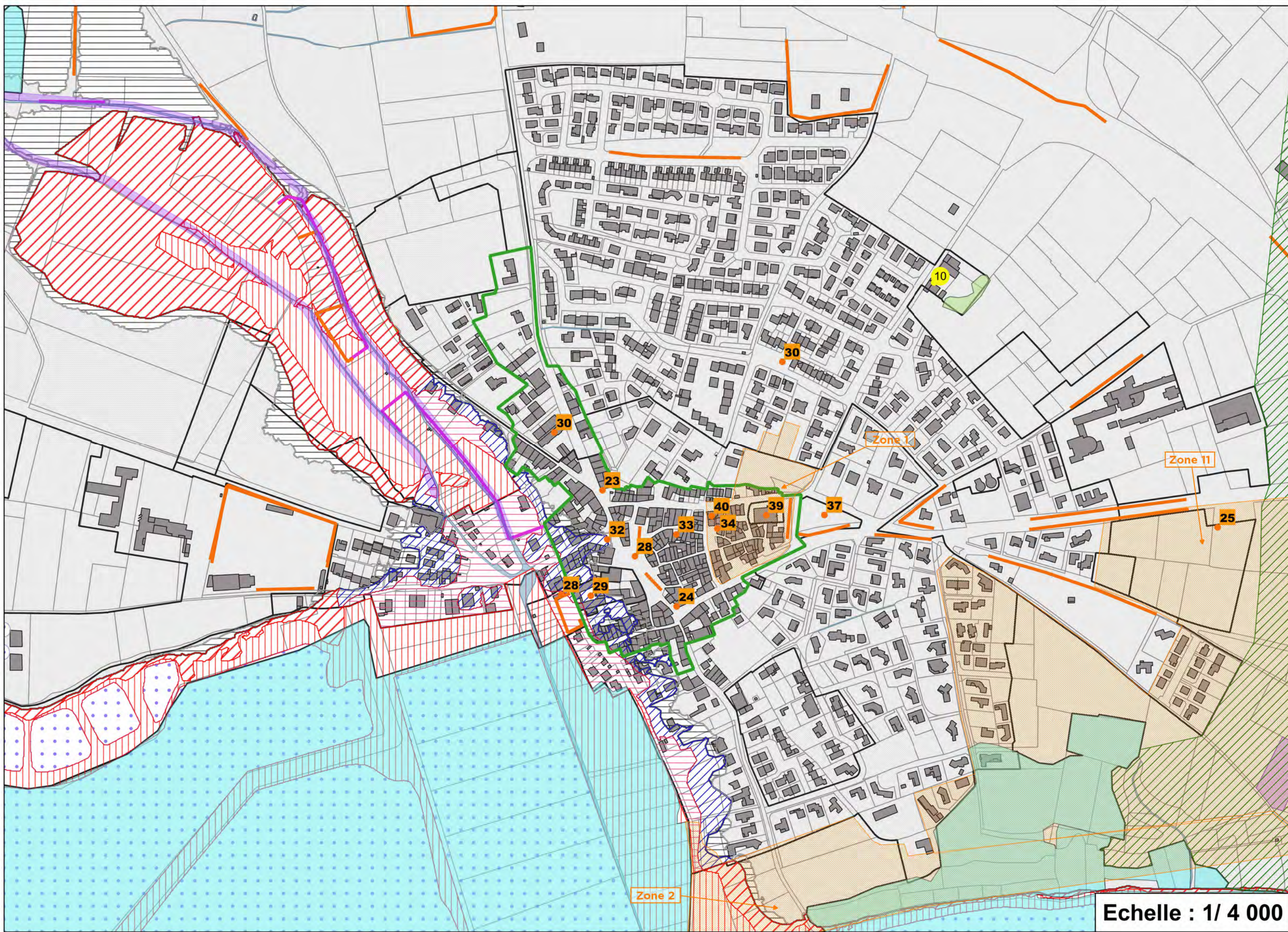
Echelle : 1/ 10 000

Eléments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

01	LIBELLE	01	LIBELLE
02	Domaine Le Village	02	Croix
03	Domaine la Vidole	03	Croix
04	Domaine le Grand Duc	04	Croix
05	Domaine Fontvieille	05	Croix
06	Domaine la Saviole Neuve	06	Croix
07	Domaine la Saviole Vieille	07	Croix
08	Domaine la Grange Basse	08	Croix
09	Domaine Castelnau	09	Croix
10	Domaine le Puch Blanc	10	Croix
11	Domaine Sainte-Rose	11	Croix
12	Domaine Capelle	12	Croix
13	Domaine la Vitouille	13	Croix
14	Domaine Sainte Germaine	14	Croix
15	Domaine La Viole	15	Croix
16	Domaine la Dédouze	16	Croix

LEGENDE

- Limite de zonage
- PPRI approuvé le 10/07/2017 :
- Zone rouge de déferlement Rd
 - Zone rouge naturelle Rn
 - Zone rouge urbaine Ru
 - Zone rouge de précaution Rp
 - Zone bleue urbaine Bu
 - Zone de précaution urbaine Zpu
 - Zone de précaution résiduelle Z1
 - Zone de précaution élargie Z2
 - Lit mineur et surface en eau
- Espace Boisé Classé
- Zones de présomption de prescriptions archéologiques
- Eléments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Indices architecturaux d'intérêt participant à l'identité des domaines et de leurs annexes
 - Patrimoine vernaculaire
 - Périmètre du centre ancien où les éléments architecturaux des bâtis présentent des indices d'intérêt pour la préservation
 - Boisement
 - Alignements d'arbres ou de haies
- Eléments participants aux continuités écologiques à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Propriétés du conservatoire du Littoral et du CEN
 - Réseau hydrographique classé en zone humide du SAGE
 - Parcelle de mesure compensatoire
 - Zones humides espaces fonctionnels
 - Alignements d'arbres ou de haies
- Protection au titre de l'article L151-22 du code de l'Urbanisme et en complément de l'article L151-23 :
- Coupure urbanisation
- Espaces remarquables au titre de la loi Littoral définis suivants les critères précisés dans la pièce 1.3 (justifications des choix retenus) :
- Zone humide définie par le SAGE (sauf le réseau hydrographique susvisé)
 - Enjeux liés aux ZNIEFF et aux habitats d'intérêt communautaire
- cours d'eau
- Bâti
- Parcelle



Echelle : 1/ 4 000

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de VENDRES

1ère Modification
du
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE COMPLEMENTAIRE
APRES MODIFICATION DU PLU

MATRE D'OUVRAGE : VENDRES LE :	Demol	Nature des modifications	Destin	Verité	Ind
	01/07/2017	DATE ADOPTION : 22.08/2017	CH	01/01	#
SIGNATURE :					

2.2

GAXIEU

BZ-09028

1 Rue Pierre des Champs
34070 VENDRES Cedex
04 67 80 20 00 - 04 67 80 20 01
gaxieau.fr